

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 18 décembre 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est)

NOR : TREA2334525S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 déterminant les cas de recours aux astreintes à la direction générale de l'aviation civile, dans les établissements publics qui en dépendent et au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 3 août 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est mentionnées dans la décision du 3 août 2023 susvisée, à Mme Cécile du Cluzel, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de l'adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques, mentionnées à l'article 2 dans la décision du 3 août 2023 susvisée, à M. Romain Bévillard, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, les actes relatifs à la gestion des demandes de titre de circulation national dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) des aérodromes, à l'exception des décrets, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions du secrétariat mentionnées à l'article 2 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

Mme Liliane Sceaux, adjointe d'administration de l'aviation civile ;

Mme Marina Labaune, adjointe d'administration à compter du 1^{er} février 2024 ;

Mme Natacha Deroi, agente contractuelle.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet mentionnées à l'article 10 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

Mme Agnès Andrieux-Pastre, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet ;

M. Marc Balland, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du référent territorial mentionnées à l'article 10 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à M. Thierry Lhommeau, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports et navigation aérienne » mentionnées à l'article 5 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

Mme Carole Soufflet, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Nicolas Turcot, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Sébastien Doraphé, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aviation générale » mentionnées à l'article 4 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

Mme Gwendolyne Bretagne, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Hubert Champion, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Loïc Romestant, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Fabrice Dubois, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Susana Paulin, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Lysaëlle Reig, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Élise Robert, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Ghislain Thabuit, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Marc Sogno, attaché d'administration ;
M. Hughes Vandermoere, assistant d'administration de l'aviation civile.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « régulation et développement durable » mentionnées à l'article 7 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

M. Simon Dupin, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Nathalie Spyckerelle, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Ghislaine Pavallier, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » mentionnées à l'article 8 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

M. Bertrand Drevon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, les actes relatifs à la gestion des demandes de titre de circulation national dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) des aéroports de la région Centre-Est, à l'exception des décrets, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division « sûreté » mentionnées à l'article 8 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

M. Romain Garcia, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Chloé Dupouy, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Laurent Lassasseigne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Sami Maït, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Quentin Fradet, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Lauréline Barrère, agente contractuelle.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « opérations aériennes » mentionnées à l'article 6 de la décision du 3 août 2023 susvisée, à :

M. Alain Caperan, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Jean-Pascal Guénot, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Thierry Maurice, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Frédéric Merlin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Pierre Sordet, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Éric Tourmez, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Florent Prévost, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions de permanents de direction à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, placés sous l'animation de la cheffe de cabinet, conformément à l'article 10 de la décision du 3 août 2023 susvisée, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

M. Romain Béveillard, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Agnès Andrieux-Pastre, attachée d'administration de l'État ;

M. Marc Balland, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Gwendolyne Bretagne, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Bertrand Drevon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Simon Dupin, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Thierry Lhommeau, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Géraldine Marchand-Demoncheaux, attachée d'administration de l'État ;

M. Thierry Maurice, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Carole Soufflet, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Nathalie Spycckerelle, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 13

La décision du 28 août 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 14

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 15

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 18 décembre 2023

P. CIPRIANI